

ASSEMBLÉE NATIONALE
6 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 67

AMENDEMENT

présenté par
M. Di Filippo, Mme Blin, Mme Sylvie Bonnet, M. Breton, M. Brigand, M. Duparay, M. Ray,
M. Hetzel, M. Bazin et Mme Corneloup

ARTICLE 4

- I. – À l’alinéa 7, supprimer les mots :
- « en phase avancée, ».
- II. – En conséquence, au même alinéa 7, supprimer le mot :
- « ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion de phase avancée est trop vague : elle risque de donner lieu à des interprétations diverses et à de nombreuses dérives. Ainsi, en Belgique, 932 patients dont le décès n’était pas attendu à brève échéance ont été euthanasiés en 2024, soit une augmentation de 30,7 % en un an. Il convient de ne garder que la notion de « phase terminale ».